KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fiduciaire Métropole Audit SAS
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix

# Bigben Interactive

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 25 juillet 2025 – Résolutions 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24
Bigben Interactive
396 rue de la Voyette - CRT2 - Fretin CS 90414 59818 LESQUIN CEDEX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Fiduciaire Métropole Audit SAS
Société par actions simplifiée rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts-de-France
Siège social : 26 boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fiduciaire Métropole Audit SAS
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix

**Bigben Interactive**

396 rue de la Voyette - CRT2 - Fretin CS 90414 59818 LESQUIN CEDEX

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 25 juillet 2025 – Résolutions 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

  - émission avec maintien (18ème résolution) ou suppression (17ème résolution) du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ainsi que toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an (19ème résolution) d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Fiduciaire Métropole Audit SAS
Société par actions simplifiée rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts-de-France
Siège social : 26 boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille

qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (24ème résolution) d'actions ordinaires ainsi que de toutes de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- de l'autoriser, par la 21ème résolution et en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22ème résolution), dans la limite de 20 % du capital.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 18 538 970 euros au titre de chacune des 17ème et 18ème résolutions, 11 123 382 euros au titre de la 19ème résolution et 7 415 588 euros au titre de chacune des 22ème et 24ème résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 74 155 880 euros au titre de chacune des 17ème et 18ème résolutions, 44 493 528 euros au titre de la 19ème résolution, et 29 662 352 euros au titre de chacune des 22ème et 24ème résolutions.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 26éme résolution, excéder 18 538 970 euros au titre des 17ème, 18ème, 19ème, 22ème, 23ème, 24ème et 25ème résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 24ème résolution excéder 74 155 880 euros pour les 17ème, 18ème, 19ème, 22ème, 23ème, 24ème et 25ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer en cas d'émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 20ème résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 17ème et 19ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18ème, 22ème et 24ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17ème, 19ème, 22ème et 24ème résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 juillet 2025

KPMG SA

Stephanie ORTEGA

Associée

Roubaix, le 4 juillet 2025

Fiduciaire Métropole Audit SAS

François CREQUY

Signature numérique de François CREQUY

François CREQUY

Associé